

blé, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de l'agriculture.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Le débat se poursuit;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

A 10 h. 29 du soir, la Chambre s'ajourne à demain à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.